

Bulletin municipal Fongravais

Mai 2015

Soirée du goût



Goûter du CCAS











Marche Rose





HORAIRES D'OUVERTURE MAIRIE

Accueil du Public :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

de 9H00 à 12H00

Tel: 05 53 01 07 17

mairie.fongrave@wanadoo.fr

Si vous êtes dans l'impossibilité de venir en mairie pendant ces horaires, nous serons à votre disposition. Il suffit de prendre rendez-vous.

SOMMAIRE

Infos municipales pages 2 à 4

Vie du village pages 5 à 6

Vie des associations page 7

Site Internet page 8

Conseil municipal pages 9 à 16

Budget page 18

Programme de la fête page 19

Les permanences du C.C.A.S auront lieu le troisième vendredi du mois à la bibliothèque de 11h00 à 12h00.

Infos municipales

Nouveaux habitants

Bienvenue à :

M. et Mme HANOCK, « Bourdichou »;

M. DARINI et Mme DELAURIER, « Roussel »;

M. et Mme SORONDO, « Les Granges » ;

M. et Mme MAHE, Au boug;

COLLECTES DE SANG 2015 ont lieu à

la salle de Cacqueray à Sainte-Livrade- sur-Lot :

Mardi 26 mai de 15h30 à 19h00 Mardi 21 juillet de 15h30 à 19h00

Contact: Association Don du Sang

M. GIRAUDEAU Godefroy 05 53 01 05 93

SAUVONS DES VIES!



GROUPE SCOLAIRE

Ecole: 05.53.01.13.74

<u>Périscolaire et accueil de loisirs</u>: 09.66.84.13.74. (**nouveau numéro**)

Derniers lotos de la saison

23/05/15: La VALLEE MAUVE

30/05/15: l'A.S.F.R.

Etat Civil

Décès

SUARD Pierre, le 30 mars 2015

Naissance

BENZAHRA Délina, le 02 octobre 2014 VAN LAETHEM Clémence, le 13 novembre 2014 BERGOUNIOUX Chloé, le 13 novembre 2014 FAOUZI Aya, le 13 novembre 2014 PARIS Léo, le 21 novembre 2014 DADOUCH Imène, le 18 décembre 2014 LANDES DARINI Aaron, le 2 mars 2015 PAYRI CHANUC Oriane, le 2 avril 2015 CHAUVEL Roxane, le 26 avril 2015

LOCATION DES SALLES ET DU MATERIEL (chaises et tables) :

Nous vous rappelons que **la salle de sport** est louée <u>sans matériel</u>, celui-ci appartenant à l'A.S.F.R, vous devez contacter cette association si vous désirez utiliser tables et chaises avant de valider la location de la salle. Pour les particuliers, la location est de 100 € accompagnée d'une caution de 200 €. L'assurance est obligatoire et la consommation électrique est en supplément (ainsi que le chauffage si nécessaire).

<u>Rappel:</u> aucune des salles n'est équipée pour cuisiner. Pour y organiser un repas, il est nécessaire de recourir à un traiteur.

En ce qui concerne **la petite salle**, la location est de 100 € du 1^{er} mai au 30 septembre et de 150 € du 1^{er} octobre au 30 avril de chaque année accompagnée d'une caution de 200 € (assurance obligatoire).

Une convention d'utilisation doit être signée au préalable.

FAMILLE D'ACCUEIL

Mme Carine ROUSSEL est désormais famille d'accueil pour les enfants.

GARDE-CHASSE

M. Jeannou VIEL, demeurant à « Gribel » à Fongrave est agréé en qualité de Garde-chasse particulier pour constater tous délits et dresser les contraventions dans le domaine de la chasse.

ANCIENNE POSTE + LOGEMENTS COMMUNAUX

Vu les difficultés à trouver des acquéreurs pour ces logements, le Conseil Municipal a décidé de les remettre en location et a chargé le Cabinet « Castel Immo » de s'en occuper.

Le logement situé place de la Mairie occupé anciennement par Mme MAROT, a été reloué à M. et Mme MAHE. L'ancienne poste sera relouée à partir du 1^{er} juin 2015.

RE-OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE



L'agence postale a ré-ouvert le mardi 10 mars à 9h00. Vous y serez accueillis par Sabrina NOTARI.

Rappel des horaires :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi 8h30 à 11h30

<u>Téléphone</u>: 05.53.01.07.00.

RE-OUVERTURE DU COMMERCE MULTISERVICES AU BEAU RIVAGE

Depuis début avril, le multi commerce a rouvert ses portes.

Madame NOTARI et ses filles vous accueillent tous les jours **sauf le dimanche.** « Au Beau Rivage » vous propose : en semaine, menu à $13 \in (midi)$ et entre $18 \in (midi)$ et entre 18

De même que : le bar, l'épicerie, le dépôt de pain, le service traiteur, et le soir, des pizzas sur place ou à emporter. (des prospectus sont disponibles en Mairie).

Vous pouvez réserver au : 05.53.01.28.50.



RESTRUCTURATION DU CIMETIERE

Nous vous rappelons que depuis septembre 2012 (procès-verbal de constatation du 20 septembre 2012), une procédure de reprise est engagée sur les sépultures détériorées ou semblant abandonnées. Nous avons essayé de contacter le plus grand nombre de familles concernées. Malgré cela il reste encore des sépultures anonymes. Nous recueillons toujours des témoignages et nous vous remercions de vous adresser à la mairie pour tous renseignements. Il reste encore quatre mois aux familles pour se manifester ou remettre en état leurs sépultures.

LA PROCÉDURE DE REPRISE PRENDRA FIN EN SEPTEMBRE 2015, PASSÉ CETTE DATE, IL NE SERA PLUS POSSIBLE D'INTERVENIR SUR LES CONCESSIONS LA DEUXIEME PHASE DE REPRISE SERA ALORS ENGAGÉE.

INFOS BIBLIOTHEQUE

En 2014, la Bibliothèque de Fongrave a prêté 3000 livres aux lecteurs de notre commune mais aussi à des communes environnantes.

Lors du passage du Bibliobus qui s'effectue deux fois par an, 1000 ouvrages ont été échangés avec la Bibliothèque départementale (romans, policiers, BD, albums, documentaires) pour adultes et jeunes.

En plus du service du Bibliobus, la Bibliothèque départementale de Villeneuve sur lot a mis en place une « navette » le 1^{er} jeudi de chaque mois. Ce service nous permet de réserver des ouvrages demandés par nos lecteurs. Plus de 3000 livres attentent votre visite dont un choix important de « Large vision » c'est-à-dire écrits en gros caractères comprenant des romans, policiers et documentaires, le tout pour adultes.

En février, les enfants ont trouvé dans les bacs, une vingtaine de documentaires neufs, répondant à leur parcours scolaire. (Achat par la municipalité)

Nous remercions toutes les personnes ayant fait don de livres et revues à la Bibliothèque.

Horaires d'ouverture : Mardi : de 9h à 12h Samedi : de 10h à 12h

Nous vous rappelons que le prêt de livres est gratuit.

Bonne lecture!

J.TAPIE

Infos municipales

CONTRE LES CAMBRIOLAGES, SOYEZ VIGILANTS

La gendarmerie communique :

Lorsqu'une personne se fait passer pour un commercial ou une entreprise privée;

Lorsqu'une personne venant de la part de la mairie ou d'une administration (par téléphone ou porte à porte)

La conduite à tenir est de :

Demandez leur carte professionnelle Veillez à bien noter les coordonnées (nom entreprise, nom du commercial, n° tél, plaques immatriculations) avant de prévenir la Mairie.

Lorsque vous voyez des voitures rôdant dans vos quartiers.

Rappel des numéros

Cambriolage: 17 ou le 112

Opposition chéquier : 0 892 68 32 08 Opposition Carte Bancaire : 0 892 705 705

Tél portable SFR : 10 23 Tél portable FREE : 32 44

Tél portable ORANGE : 0 800 100 740 Tél portable BOUYGUES TELECOM :

0 800 29 10 00

La conduite à tenir est de :

Relever les plaques d'immatriculations suspectes avant de prévenir la Mairie.

<u>En cas d'absence durable</u>, prévenez une personne de confiance, faîtes relever votre courrier. Faîtes ouvrir et fermer vos volets régulièrement comme si vous étiez là.

Des dépliants plus complets sont fournis par la gendarmerie et disponibles en Mairie.

REGLES D'URBANISME

Rappel:

Tous les travaux, concernant : les clôtures, les toitures, les installations de panneaux photovoltaïques, les modifications de façades, les constructions d'abris de jardins et de voitures, de serres agricoles, de piscines, d'accès à une parcelle, de changements de destination d'un bâtiment, d'aménagements de terrasses couvertes, doivent faire l'objet d'une <u>demande</u> en mairie et de <u>l'instruction d'un dossier</u> par le service d'urbanisme.

Vie du village

MANIFESTATIONS

FONGRAVE ANIMATIONS

L'équipe de Fongrave Animations vous remercie de votre participation à ses différentes manifestations et vous espère aussi nombreux à l'avenir. Prochaine animation : à l'automne un repas à thème.

Le Président : Michel ILLANA

FETE VOTIVE

La fête votive aura lieu les **12, 13 et 14 juin 2015** au bourg. (programme en fin de bulletin municipal)

VIDE-GRENIER

Un vide-grenier organisé par BASKET FONGRAVE CASTELMORON aura lieu le 31 mai 2015.

SOIREE DU GOÛT

Le 7 novembre dernier, les fongravais étaient fidèles à la 12^{ème} édition de la Soirée du goût organisé par la bibliothèque municipale.

Comme chaque année, ils sont arrivés les bras chargés :

- de plats confectionnés avec amour (tomates séchées, cake, blanc de poulet, emmental, tartiflette, lasagnes, cake citrouille et carotte, cake olives-chorizo, verrines concombre-jambon, tarte à l'oignon et aux champignons, macalé de thon, potée, cake salé jambon-olives etc...).
- de desserts (mini-cake feta, fondants au chocolat, délice de boudin aux pommes, tiramisu au Nutella, gâteau au noix, tarte saumon-chèvre, tarte brocoli beaufort pissaladière, cannelés, riz au lait etc..)



MARCHE ROSE

Cette manifestation s'est déroulée sous un soleil magnifique, les participants étaient toujours plus nombreux, ils ont apprécié la pause-café à Fongrave. Merci à La PANLEBE qui répond toujours présent pour cette occasion.





GOÛTER DU C.C.A.S

Le 5 décembre 2014, le bureau d'action sociale a organisé son goûter traditionnel pour les personnes âgées de plus de 70 ans. Cette année, c'est avec joie que nous avons constaté un grand nombre de nouveaux participants à cette manifestation. Cette après-midi récréative était animée par un musicien chanteur. Le buffet de pâtisseries et de friandises a été fort apprécié. En fin d'après-midi, le tirage de la bourriche a permis à chaque participant de repartir avec un lot. Pour les personnes absentes, un petit ballotin a été distribué. Nous vous donnons rendez-vous en 2015...

Merci à tous les bénévoles qui nous ont aidé dans l'organisation de cette manifestation. A noter que cet événement a pu avoir lieu grâce au loto organisé le 6 avril par le CCAS et aux généreux dons reçus. Le loto qui a eu lieu le 12 avril dernier, au profit du C.C.A.S. et organisé par l'A.S.F.R, a connu une franche réussite.

TRAVAUX

REFECTION TOTALE TOITURE DE LA MAIRIE:

La réfection de la toiture de la Mairie est terminée : couverture, zinguerie et traitement de la charpente.

TRAVAUX DIVERS

- Le compteur électrique du garage qui alimente tous les bâtiments communaux a été déplacé dans le hall de la Mairie en prévision des travaux d'aménagement de la Place ;
- L'abri vélo de l'école a été terminé pendant les vacances de février ;
- Dans les vestiaires du gymnase, un local supplémentaire a été créé ;
- Le terrain de basket a été repeint aux couleurs du club et mis aux nouvelles normes ;

ENVIRONNEMENT

COMPOST

La plate-forme de compost a été mise en service le 14 novembre 2014, la première livraison a connu un franc succès puisqu'il a été épuisé au bout d'une semaine. Le compost sera renouvelé régulièrement et maintenant à l'automne 2015.

Nous vous rappelons que le retrait doit être fait en quantité raisonnable pour que nous puissions TOUS profiter de ce service.

Parions sur de beaux légumes et de belles potées fleuris au printemps.

CHEMIN DE RANDONNEE

Suite à une décharge sauvage de plastiques agricoles, une portion du chemin de randonnée communale a été obstruée. Les conseillers municipaux ont dégagé cet accès et ont récupéré une benne de plastiques, de ficelles, et de ferrailles.



DECHETTERIE

Nouveaux horaires de la déchetterie de Sainte-Livrade-sur-Lot (05 53 01 02 04), gratuite et à votre disposition :

OUVERT TOUS LES JOURS DE 9H A 12H ET DE 14H A 19H

SAUF LE SAMEDI APRES-MIDI

PROCHAINE DISTRIBUTION DES SACS POUBELLES : DU 1er AU 6 JUIN INCLUS

RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Le 25/09/2014, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une **R**éserve Communale de **S**écurité Civile. (voir Conseil Municipal du 25/09/14)

La Commune de Fongrave étant situé à 4km de la caserne de Castelmoron, il est important de pouvoir palier les différents risques majeurs (inondation, neige, tempête) en cas de retard ou d'impossibilité des secours.

Missions du réserviste :

- Participer au soutien et à l'assistance à la population, à l'appui logistique et au rétablissement d'activités ;
- Orientation des habitants en cas d'évacuation d'un lieu ;
- Débroussaillage;
- Déneigement.

<u>Contraintes du réserviste</u>:

- Disponibilité, <u>seulement</u> en cas de force majeure ;
- Obligation de suivre les séances d'information sur le Plan Communal de Sauvegarde organisé par le Maire.

Si vous êtes intéressé ou pour toutes informations supplémentaires, veuillez-vous rendre à la Mairie.

Vie des associations

LA VALLEE MAUVE

Depuis 2013, « les aînés ruraux » sont devenus « génération mouvement ». Cette nouvelle dénomination veut bien dire ce que seront nos clubs : des assos qui « bougent » et qui cherchent à évoluer.

Bien sûr, nous avons des petites manifestations en semaine qui permettent à nos adhérents et à ceux des autres clubs de se retrouver soit autour d'un tapis de belote, soit devant des cartons de loto.

Nos grands lotos financent en grande partie les autres manifestations de l'année, c'est-à-dire les sorties et le repas annuel. Pour cette année 2014, en partenariat avec le club « TOM TOUR VILLE », nous avons organisé 2 sorties.

A Cazaux, sur la base aérienne 120, à l'occasion du meeting exceptionnel des 80 ans de la base, promenade dans la base autour des avions mythiques tels que le Bréguet, le Blériot et aussi l'Airbus 400M. Durant plusieurs heures nous avons pu assister à des évolutions en plein ciel d'avions et aussi de parachutes, sans oublier la patrouille de France qui a proposé son spectacle commenté par Michel Drucker.

En Août, direction Bordeaux pour visiter le gigantesque chantier de la construction de la LGV. Ce chantier hors normes a permis de réaliser des ouvrages qui sont de véritables prouesses techniques, telles que la construction de l'immense Viaduc audessus de la Dordogne ou le creusement d'ouvrages sous l'autoroute.

Après cette visite ponctuelle et de nombreuses explications techniques, nous avons apprécié un bon repas.

L'après-midi, nous nous sommes dirigés vers notre bateau qui nous attendait pour une promenade de 1 heure sur la Dordogne. Il faisait très beau et nous avons pu admirer les belles rives de cette rivière, en profitant largement de la partie découverte du bateau. Sur la route du retour, nous avons fait escale dans un château viticole pour visiter la cave où nous avons fait une dégustation de vin.

En octobre, nous avons essayé une nouvelle formule déjà tentée par d'autres clubs : une journée loto/repas. Le matin, 3 parties de loto, puis un bon repas préparé par un traiteur et pour finir la journée, 3 autres parties de loto.

Cette formule a ravi tous les participants très nombreux qui souhaitent renouveler cette journée.

Côté festivités, n'oublions pas notre repas annuel du 6 février 2014, au restaurant « Ajas » de Tombeboeuf qui a réuni une soixantaine de participants.

Au mois de décembre, au dernier petit loto de l'année de Fongrave, comme chaque année depuis près de 15 ans, Monsieur Fougeyrollas a offert la traditionnelle bûche de Noël à nos adhérents. Le RDV gourmand est attendu avec impatience.

Des nouvelles du club

L'Assemblée Générale a eu lieu le 18 décembre dernier, présidée par Mme Martin Danielle, déléguée cantonale, le CA a été reconduit et nous avons accueilli un autre membre en la personne, de M. Christian Lagrange. Nous sommes aujourd'hui presque 80 adhérents, et financièrement notre club se porte bien.



L'Association des Sociétés Fongravaises (A.S.F.R.)

Nous remercions M. NEBOUT pour son dévouement et toutes ces années passées à s'occuper activement de l'A.S.F.R., ainsi que sa participation aux lotos lorsqu'il est sollicité par une Asso.

Une nouvelle équipe s'est donc constituée, présidée par M. DARD, ancien Président du Basket, Ghislaine toujours Secrétaire et Maryvonne Trésorière.

Quelques changements ont été décidés, à savoir :

- Prêt de matériel : une caution de 300 euros sera demandée ainsi qu'une réservation par mail auprès de la Mairie,
- Enlèvement du matériel le vendredi auprès de Jérôme et de la Mairie,
- Retour le lundi matin toujours auprès de Jérôme, après vérification de l'état du matériel (casse, nombre, propreté), suivant l'état du matériel, l'A.S.F.R. se réserve le droit de faire payer le matériel cassé, détérioré, manquant.

Pour que notre Village vive, nous comptons sur votre présence nombreuse à toutes les manifestations qui vous sont proposées (lotos, marchés fermiers, etc...).

Carpillons fongravais

Nouveau président : M. GUILLOT Jacques (Monclar)

SITE INTERNET DE

FONGRAVE

Conformément à ce que nous avions annoncé, le site Internet de la Commune est en préparation, il sera vraisemblablement opérationnel dans le deuxième semestre 2015.

L'adresse du site vous sera communiquée ultérieurement.



Infos Mairie

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h

Téléphone:

+33(0)5 53 01 07 17

Mail

mairie.fongrave@wanadoo.fr

Actualités

ENQUÊTE SUR LES RESSOURCES ET LES CONDITIONS DE VIE DES MÉNAGES.

L'Insee réalise, entre le 4 mai et le 27 juin 2015, une enquête sur les ressources et les conditions de vie des ménages.

L'enquête s'inscrit dans un dispositif statistique européen et porte sur les ressources et les charges des ménages, les conditions de logement, ainsi que sur la formation, l'emploi et la santé des individus.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra contact avec eux. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant. Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

L'enquête prend la forme d'un panel sur plusieurs années, certains des ménages concernés ont déjà participé aux collectes précédentes et connaissent donc déjà bien ce dispositif.





Loto

Le 23/05 La Vallée Mauve

Le 30/05 l'A.S.F.R

Marché

Tous les jeudis soirs

à partir de 18h00

du 2 juillet au 27 août



Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

1. MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire:

- Rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été approuvé par le Conseil Municipal le 23 mai 2013.
- Précise qu'il convient de l'actualiser
- > Il avait alors été envisagé de créer une réserve communale de sécurité civile (RCSC)

Le Conseil Municipal, après présentation des changements proposés et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan communal de sauvegarde mis à jour
- ▶ **Délibère** ensuite sur le projet de création de réserve communale de sécurité civile.

2. CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire:

- > Invite l'assemblée à délibérer sur la création d'une réserve communale de sécurité civile (RCSC)
- Liste, en exemple, les missions simples qui pourraient lui être confiées pour aider les secouristes et les pompiers en cas de catastrophes naturelles (Inondations, tempêtes, incendie de forêt) ou autres évènements portant atteinte à la sécurité de la population

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- > **Décide** de créer une réserve communale de sécurité civile (RCSC) pour remplir les objectifs précités.
- > Autorise Monsieur le Maire à contacter les personnes susceptibles de la composer
- **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour la signature des « contrats » d'engagement des personnes volontaires pour intégrer la RCSC.

3. <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR L'ECOLE</u>

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait d'équiper l'école de matériel informatique (tablettes, unité centrale, licence) dans le cadre de la convention E.N.T. signée avec le CDG 47.

Il expose que cette acquisition peut bénéficier d'une aide du Conseil Général (taux plafonné à 50% jusqu'à 5 000 € HT).

A cet effet, il présente un devis d'un montant de 2 131,00 € H.T. soit 2 557,20 € T.T.C.

L'aide apportée par le Conseil Général serait dans ce cas de 1 065,50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de l'acquisition de matériel informatique pour un montant de 2 131 € H.T
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général pour l'achat d'équipement informatique pour ce même montant.

4. <u>CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION (CDG 47) SUR LA SECURITE DU SYSTEME</u> D'INFORMATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'adhérer à la convention « Sécurité du système d'information» proposé par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 92 euros pour une année.
- **de procéder** au déploiement de la solution de sécurité informatique (antivirus) pour 2 postes de travail pour un montant total de 20 euros par an et par poste.
- de procéder à la sauvegarde déportée automatisée dont le coût s'élève à 15 € pour moins de 1 giga octet de documents bureautiques sauvegardés ou un forfait de 60 € pour une quantité de documents sauvegardés comprise entre 1 et 5 giga octet.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

9. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION (CDG 47) POUR LA CREATION D'UN SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a ouvert un service intitulé « Services Internet » qui a pour objet :

- La création d'un site internet sur mesure et un accompagnement à sa prise en main,
- L'hébergement du site internet,
- Le référencement du site internet,
- La maintenance du site internet,
- La gestion du nom de domaine.

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité:

- > ACCEPTÉ le principe que la commune se dote d'un site Internet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Services Internet » proposée par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

AUTORISE le paiement au CDG 47 de la cotisation annuelle de 779 € (tarif 2014) ainsi que du tarif d'une journée de formation de 290 €.

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR VOYAGE SCOLAIRE ANNEE 2014-2015 DE L'ECOLE DE FONGRAVE

Monsieur le Maire fait part du projet de la classe de Mme Bayle de partir en voyage scolaire cette année. Le montant des financements réunis (association des parents d'élèves, participation des parents, coopérative scolaire) ne couvre pas la totalité du coût prévisionnel.

L'attribution d'une subvention exceptionnelle permettrait de parfaire ce financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

VOTE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € versée à la coopérative scolaire pour participer à l'organisation du voyage scolaire.

12. ABRI VELOS: CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un abri à vélos dans la cour de l'école.

Il informe que deux entreprises ont été consultées pour l'établissement de devis.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des offres ainsi que leurs montants et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'EURL COELHO Stéphane pour un montant total de 8 590, 00 € H.T. et 10 308,00 € T.T.C., devis annexé à la présente délibération

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014

1. DECLASSEMENT PARTIE RD 238 - TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la réunion avec les services départementaux des routes du 21 octobre 2014 concernant le déclassement de la RD 238 dans le village de Fongrave (du Lot à la VC n°1) afin de l'intégrer dans le domaine public communal

Après étude, le Conseil Général a estimé la soulte à 85 000 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet de déclassement dans ces conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de déclassement de cette partie de la RD 238 et son intégration dans le domaine public communal dans le cadre de l'aménagement du bourg ;
- Accepte la soulte de 85 000 € proposée par le Conseil Général pour cette opération, soulte qui pourrait être révisée en fonction du coût réel des travaux, après appel d'offres.

2. AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU VILLAGE : DEMANDE DE SUBVENTION

- du Conseil Général
- de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement des espaces publics du village de Fongrave, selon l'étude préalable qui a été confiée, par délibération du 24 novembre 2011 à **l'ATELIER PALIMPSESTE G. Laizé, Paysagiste DPLG**

L'estimation établie par L'ATELIER PALIMPESTRE fait apparaître un coût de travaux (sans les honoraires) de 930 000 € H.T soit un coût global de l'opération, honoraires compris de 999 750 € H.T et 1 199 700 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet de deux phases :

- <u>la phase 1 (2015/2016)</u> concernant les travaux de mise en valeur des espaces publics du village soit la place de la mairie, la place de l'église et le jardin Belvédère, la RD238 Bord du Lot et la VC n°8
- <u>la phase 2 (2017/2018)</u> concernant les travaux de mise en valeur de la rue du village soit le carrefour RD238/VC1 et la RD238 rue de l'église.

Le coût prévisionnel de l'opération de 999 750 € H.T englobe notamment les travaux d'aménagement de RD 238, rue principale du Bourg, pour lesquels le Conseil Général propose une soulte de 85 000 € en raison du transfert de la partie concernée de cette voie dans le domaine public communal.

914 750 € H.T de travaux sont éligibles à différents régimes d'aide du Conseil Général de Lot-et-Garonne :

- Bastides et villages de caractère pour les travaux de réhabilitation des espaces publics du périmètre village de caractère,
- Aménagement de village pour les travaux d'aménagement du bourg,
- Traverse d'agglomération pour l'aménagement de bordures et de caniveaux,
- Et répartition du produit des amendes de police pour les travaux de voirie en vue d'améliorer la sécurité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut également obtenir pour la réalisation de ces travaux l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** le lancement de cette opération d'investissement,
- **PREVOIT** d'inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté par l'atelier **PALIMPSESTE G. Laizé.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

.Conseil Général – Bastides et villages de caractère :

• (2015) (32,11 % de 462.250 € HT) :......148 428,48 €

.Conseil Général – Aménagement de village :

- (2015) (17,11 % de 136,225 € HT pour une période de deux ans 2015/2016) :...23 308,10 €
- (2017) (17,11 % de 200.000 € HT pour une période de deux ans 2017/2018) :34 220,00 €

<u>.Conseil Général – Répartition du produit des amendes de police</u> : (40% d'un montant d'investissement maximum de 15 200 € HT par an concernant les travaux en vue d'accroître la sécurité):

•	(2015)	6 080 €
•	(2016)	6 080 €
•	(2017)	6 080 €
•	(2018)	6 080 €

<u>.Conseil Général – Traverse d'agglomération</u> : (50% d'un montant d'investissement maximum de 30 400 € HT par an concernant l'aménagement de bordures et de caniveaux) :

• (2017):15 200,00 €

. Etat - DETR:

SOLLICITE POUR LA REALISATION DE LA PREMIERE PHASE (2015/2016)

- une subvention auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « bastides et villages de caractère » pour le programme 2015,
- une subvention auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « aménagements de village » pour une période de deux ans 2015/2016,
- ▶ une subvention auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « répartition du produit des amendes de police » au titre de 2015 et 2016
- > une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015,
- **INSCRIT** au budget, la part restant à la charge de la commune,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

3. TRANSFERT DE LA COMPTENCE « ELABORATION ET GESTION DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE P.L.U., DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE »

La loi ALUR rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de P.L.U., de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la structure intercommunale, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit à compter du 26 mars 2017,

Cette loi offre la possibilité aux communes de transférer volontairement cette compétence à la Communauté,

L'intercommunalité constitue l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, le transfert de cette compétence permettra d'élaborer un P.L.U. Intercommunal,

Le Conseil communautaire du 30 septembre 2014 a décidé, à l'unanimité, d'exercer la compétence «élaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » en lieu et place de ses communes membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au transfert, à la CAGV, de la compétence «élaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

4. <u>ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE 2014-2015</u>

Compte tenu du changement des horaires des temps périscolaires avec notamment une plage horaire réservée les lundis, mardis et jeudis aux temps d'activités pédagogiques (TAP) de 16H à 17H , à l'accueil périscolaire de 17H à 18H30 et à l'accueil périscolaire les vendredis après-midi de 16H00 à 18H30 ;

Considérant le transfert de la régie cantine de Mme Sylvie DULUT à Mme Nadine PARREL et le départ de M. ALBINET, le règlement intérieur des services de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire doivent être modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire 2014-2015, et de l'accueil périscolaire

5. ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire, rappelle la décision de remplacer le photocopieur de la mairie qui était jusqu'à présent en location par l'achat d'un neuf.

Monsieur le Maire propose le devis suivant comprenant la fourniture du photocopieur avec chargeur de documents et meuble support : Sté ID BURO Copieur 2834,00 € H.T soit 3 400,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE : De retenir la proposition de la Société ID BURO :

- fourniture du copieur avec chargeur de document et meuble support pour un montant de 2834€ HT soit 3400,80€ TTC.

6. MANDAT DE LOCATION SIMPLE AVEC CASTELMORON IMMOBILIER POUR LA MISE EN PLACE DE LOCATAIRES POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mandater la société Castelmoron immobilier pour la mise en place de locataires des logements communaux suivants :

- Place de la mairie
- Logement de l'ancienne Poste dans la rue principale

Le montant des honoraires est de 510,50 € pour le logement place de la mairie (120 € de frais de publicité, 273,50 € d'honoraires de visite, constitution de dossier et rédaction des actes et 117 € d'état des lieux). En ce qui concerne le logement de l'ancienne poste, les frais de publicité ne font pas l'objet d'une seconde facturation, les honoraires s'élèveront à 390,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat de location simple
- INDIQUE que le montant des honoraires correspondants sera prévu au BP 2015, soit 901 € inscrit à l'article 6226 (Honoraires).
- PRECISE que dans le cas où la commune trouverait des locataires en direct, aucun frais ne serait alors engagé auprès de l'agence immobilière.

7. FORFAIT MENAGE DES GITES COMMUNAUX

Il s'agirait de demander lors de l'entrée dans le gîte le versement obligatoire d'une caution (réservée au ménage et en supplément des 150 € de caution habituelle). Cette somme sera rendue si le ménage est fait correctement. Elle sera en revanche conservée si le locataire souhaite que ce soit la commune qui fasse le ménage ou si lors de l'état des lieux, le logement n'est pas rendu dans l'état de propreté d'origine.

Les montants proposés sont les suivants : 45 € pour le gîte 2 (4 places) et 60 € pour le gîte 1 (6 places).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Autorise Monsieur le Maire à instaurer une caution réservée au ménage d'un montant de 45 € pour le gîte 2 (4 places) et de 60 € pour le gîte 1 (6 places).

8. CESSION DE BAIL - TRANSFERT JOUISSANCE DE LA LICENCE DE DEBITS DE BOISSONS

(Cession fonds de commerce « Multiservices » exploité par M. et Mme GOYAT Eric)

Monsieur le Maire

- rappelle que par délibération du 11 Juin 2011, le bail consenti par la commune de Fongrave à M. et M. GASCHET Alain conclu pour une durée de 3, 6, ou 9 années commençant à courir le 1er avril 2008, a été transféré à M. et Mme GOYAT Eric avec maintien de la jouissance de la licence de débit de boissons de 4° catégorie. Licence à exploiter dans les locaux appartenant à la Commune, établissement « Au Beau rivage », loués selon bail à titre commercial et d'habitation. Cette licence reste propriété de la Commune et ne peut donc faire partie du fonds de commerce du preneur. Le prêt de la licence est fait à titre purement gracieux.

La surface réservée à l'Agence Postale Communale – 10 m² - est exclue de ce bail.

- fait part que M. et Mme GOYAT projettent de céder le fonds de commerce (Bar, Restaurant, traiteur, épicerie ...) exploité dans les locaux appartenant à la commune

Ce bail a été fait sous diverses charges et conditions, notamment en matière de «cession, sous-location » et de mise à disposition de la licence de débit de boissons, articles spécifiques « **Cession, sous-location** » Il est interdit au preneur :

- de concéder la jouissance des lieux à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire,
- de sous-louer en tout ou partie,
- de mettre son fonds de commerce en location gérance,
- de céder son droit au présent bail, si ce n'est en totalité à son successeur dans son fonds de commerce, et dans ce cas, à condition d'appeler le bailleur à la dite cession et non à une simple réitération de la cession du bail, et de celui de remettre une expédition ou un exemplaire de l'acte de cession pour lui servir de titre à l'égard du cessionnaire.

Le preneur restera garant, conjointement et solidairement avec son cessionnaire et tous cessionnaires successifs, du paiement des loyers et charges, échus ou à échoir et de l'exécution du présent bail.

Aucun apport ou cession ne pourra être fait s'il est dû des loyers et charges par le preneur.

En outre, tous les titulaires successifs, du présent bail seront tenus solidairement entre eux, au profit du bailleur, des obligations nées du bail, et notamment du paiement de tous arriérés de loyers, charges et accessoires.

Licence de débit de boissons

<u>La mise à disposition de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie dont la commune de FONGRAVE est propriétaire est faite à titre purement gracieux.</u>

A charge pour le preneur d'acquitter les droits éventuels, remplir toutes obligations attachés à son utilisation. Le preneur prend acte qu'en cas de cession du fonds, la licence ne pourra être transmise sans l'agrément de la Commune de FONGRAVE à peine de tous dommages intérêts.

L'Agence postale communale abritée dans cet immeuble (10 m2 lui sont réservés).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à M. le Maire pour intervenir à l'acte de cession du fonds de commerce par M. GOYAT Eric et Mme GOYAT Catherine, née PLANTEFEVE à l'effet :

- d'agréer la cession du bail sus-visé
- de permettre la transmission de la jouissance de la licence de débits de boissons appartenant à la Commune sous réserve que les nouveaux preneurs accomplissent la formation nécessaire à l'autorisation d'exploiter cette catégorie de licence.

Etant bien précisé que :

- le bail en cours vient à échéance au 21 mars 2017.
- le montant du loyer mensuel actuel des locaux professionnels est de 195,53 € et 384,34 € pour la partie logement
- la taxe d'enlèvement des déchets ménagers étant en sus.
- le montant du loyer est révisé :
- tous les trois ans pour les locaux professionnels le montant sera révisé selon variation du coût de la construction publié trimestriellement par L'INSEE (indice coût de la construction pris en référence en début de bail est celui du 4ème trimestre 2007)
- tous les ans pour la partie habitation selon l'IRL publié par l'INSEE (IRL pris en référence en début de bail est celui du 4ème trimestre 2007)
- Si au cours du bail, la publication de ces indices devait cesser, il serait fait application de l'indice le plus voisin parmi ceux existant alors.
 - La présente délibération restera annexée à l'acte de cession du fond de commerce et au bail cédé à cette occasion.

9. <u>CREATION d'UN EMPLOI TITULAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET (22 H HEBDOMADAIRES)</u>

- l'organisation des nouveaux rythmes scolaires notamment a induit à une augmentation des temps de service et conduit à un redéploiement des tâches au sein de notre personnel,
- il convient d'apprécier le temps accordé aux tâches à affecter concernant le ménage de divers locaux communaux (groupe scolaire, salles de réunion, mairie, gîtes communaux...) et au service de restauration scolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial non titulaire sur emploi permanent à temps non complet (17H hebdomadaire), actuellement non pourvu,
- la création d'un emploi d'adjoint technique titulaire sur la base de 22 heures hebdomadaires (temps annualisé).

SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

1. EMBAUCHE d'un ADJOINT TECHNIQUE en CUI-CAE (20 H hebdomadaires)

Monsieur le Maire rappelle les besoins en personnel non satisfaits actuellement pour différentes tâches et travaux à entreprendre sur divers espaces publics extérieurs du village et bâtiments communaux. Un travail de fond permettrait de parfaire leur entretien régulier.

Comme précédemment évoqué, la commune peut recourir pour cela à des contrats aidés. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer en vue de concrétiser l'embauche d'une personne pouvant bénéficier de ce type de contrat et dont les aptitudes répondraient à ces besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- DECIDE de recourir à un emploi en CUI-CAE, pour une durée hebdomadaire de 20 h rémunérée au SMIC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2015 (contrat susceptible d'être renouvelé pour la même durée).
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal.

2. AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU VILLAGE : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le plan de financement du projet d'aménagement des espaces publics du village de Fongrave, sur la base de l'estimation établie par **l'ATELIER PALIMPSESTE G. Laizé, Paysagiste DPLG** selon l'étude préalable qui lui a été confiée.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 930 0000 € H.T., ces travaux seront réalisés en 2 phases:

- <u>la phase 1 (2015/2016)</u> concernant les travaux de mise en valeur des espaces publics du village soit la place de la mairie, la place de l'église et le jardin Belvédère, la RD 238 Bord du Lot et la VC n°8
- <u>la phase 2 (2017/2018)</u> concernant les travaux de mise en valeur de la rue du village soit le carrefour RD238/VC1 et la RD 238.

Dans le cadre de l'étude confiée à **l'ATELIER PALIMPSESTE** et de la négociation menée pour engager la tranche conditionnelle relative à la maîtrise d'œuvre, il résulte la proposition suivante :

• Rémunération de cette mission au taux de 6,8 % sur la base de l'estimation s'élevant à

930 000 € H.T., dont 585 000 € H.T. pour la réalisation de la première phase, soit 41 025 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre de la première phase.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'étude d'aménagement du village en engageant la mission de maîtrise d'œuvre à confier sur ces bases à l'ATELIER PALIMPSESTE G. Laizé, Paysagiste DPLG.

3. <u>VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION POUR UN STAGE DE 6 MOIS EFFECTUE AU SEIN DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE DE FONGRAVE</u>

Une étudiante a effectué un stage au sein du secrétariat de la mairie de Fongrave selon une convention de stage signée avec l'établissement de formation PIGIER à Bègles (en date du 28 octobre 2015) pour la préparation à son diplôme de gestionnaire de Ressources Humaines (stage en alternance de 6 mois à compter du 06 /10/2014 jusqu'au 31/03/2015).

Monsieur le Maire propose d'attribuer une gratification de stage d'un montant de 1100 € à Melle Sophie CAGNATI, stagiaire pour le travail fourni pour le compte de la collectivité et pour couvrir les frais de déplacement engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > DECIDE d'attribuer, au titre d'une gratification de stage de 1100 € à Mlle Sophie CAGNATI.
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette gratification.

4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ « SAUR » POUR LA VÉRIFICATION ET L'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE

La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent de la compétence du maire. Ainsi, la responsabilité de la commune englobe l'entretien, le renouvellement et le contrôle d'une alimentation suffisante des appareils de défense contre l'incendie.

La convention signée avec la SAUR en 2010 arrivant à échéance au 31 décembre 2014, doit être renouvelée. La prestation proposée pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie tous les deux ans coûtera à la commune 62,65 € H.T. par appareil (un poteau à « Peyrebrune »).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de confier à la SAUR la vérification et l'entretien des poteaux d'incendie.
- ➤ Autorise le Maire à signer ladite convention.

5. <u>ETABLISSEMENT D'UN DEVIS POUR RELEVE TOPOGRAPHIQUE SUPPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est important d'intégrer les parcelles section D n°1100 et 1101 au projet d'aménagement du bourg. Pour se faire, un relevé topographique doit être réalisé. Le cabinet Maubourget-Périé a proposé un devis d'un montant de 870 € H.T. soit 1044 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

• Autorise Monsieur le Maire à signer le devis envoyé par le cabinet Maubourget-Périé d'un montant de 870 € H.T. soit 1044 € T.T.C afin d'engager ces travaux.

6. MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE

Monsieur le Maire informe que des candidats ont contacté la mairie pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre des prochaines élections départementales.

La mise à disposition des salles peut-être octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande, pour tous les scrutins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite de salles municipales sous réserve de leur disponibilité, au profit des candidats qui en font la demande dans les conditions définies ci-dessus.
- **DIT** qu'il appartient aux candidats bénéficiant de la mise à disposition de locaux municipaux de procéder au rangement du matériel et du mobilier utilisés lors des réunions publiques.

7. NOTIFICATION DU RAPPORT SUR L'EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES À LA CAGV

La Commission locale pour l'évaluation du transfert des charges, lors de sa séance du 27 novembre 2014, a fixé le montant des dépenses qui seront transférées en 2015 à la C.A.G.V., suite à la prise des compétences suivantes :

- Élaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;
- Maîtrise d'ouvrage de travaux sur les affluents du Lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE le montant des dépenses qui seront transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, suite à la prise des compétences :
 - Élaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;
 - Maîtrise d'ouvrage de travaux sur les affluents du Lot.

8. <u>RECRUTEMENT - EMPLOI - REMUNERATION</u> <u>D'AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS</u> <u>TEMPORAIRES</u>

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire :

- Rappelle les principales dispositions relatives aux agents non titulaires
- rappelle les emplois actuellement autorisés dans la collectivité, emplois nécessaires pour des besoins temporaires ou saisonniers dans les divers services pour :

Accroissement temporaire d'activité

Accroissement saisonnier d'activité

Remplacement Temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels

Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer de l'opportunité de maintenir ces emplois, de préciser leur rémunération le cas échéant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Décide d'autoriser le recours aux emplois précités, emplois nécessaires pour des besoins temporaires ou saisonniers dans les divers services.

9. GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire indique que Madame Mauricette PARENT n'assurera plus le gardiennage de l'église communale à compter du 1er avril 2015 en raison de son état de santé.

Monsieur Robert PERIQUET a proposé de la remplacer.

Le conseil municipal est invité à délibérer de l'opportunité de confier le gardiennage de notre église à M. Robert PERIQUET. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de confier le gardiennage à M. Robert PERIQUET.
- DIT qu'il y aura lieu de verser l'indemnité de gardiennage de notre église selon le montant fixé chaque année par circulaire, cette indemnité sera versée à taux plein, les crédits correspondants étant inscrits au Budget Primitif, article 6282.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour verser l'indemnité correspondant à sa fonction.

SEANCE DU 14 AVRIL 2015

1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2014 et quitte la salle. Madame PERUZZA Danielle, 1^{ère} Adjointe prend la présidence de l'assemblée.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	456 738,00	Recettes	Prévus:	456 738,00
	Réalisé :	226 850,73		Réalisé :	354 870,60

Reste à réaliser : 188 286,00 Reste à réaliser : 21 757,00

Fonctionnement

Dépenses Prévus : 582 112,00 **Recettes** Prévus : 582 112,00

Réalisé : 365 145,70 Réalisé : 564 921,64

Reste à réaliser : 0,00 Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

 Investissement :
 128 019,87

 Fonctionnement :
 199 775,94

 Résultat global :
 327 795,81

2. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 ETABLI PAR M. BERNARD RAVEL POUR LA PERIODE DU 01/01/14 AU 31/12/14

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion du receveur accompagné des états de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur les opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- > Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- > Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2014 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 119 418,49 Un excédent reporté de : 80 357.45 199 775,94 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : Un excédent d'investissement de : 128 019,87 Restes à réaliser de : 166 529,00 Soit un besoin de financement de : 38 509,13

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : excédent 199 775,94 Affectation complémentaire en réserve (1068) 38 509,13 161 266,36 Résultat reporté en fonctionnement (002)

128 019, 87

Résultat d'investissement reporté (001) : excédent

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✓ Vote et arrête le Budget primitif 2015 comme suit :

DEPENSES ET RECETTES de FONCTIONNEMENT : 674 807 €

dont dépenses d'ordre 165 926 € -virement à la section d'investissement-

DEPENSES ET RECETTES d'INVESTISSEMENT : 839 398 €

dont recettes d'ordre 165 926 € -virement de la section de fonctionnementdont recettes et dépenses d'ordre 2 112 € (opération d'intégration)

5. VOTE DETAIL SUBVENTION EN FAVEUR DE DIVERSES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire soumet les propositions d'attribution de subvention à diverses associations;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le montant des diverses subventions à allouer pour 2015 selon le détail annexé au Budget Primitif 2015 de la commune.

M. ILLANA Michel ne participe pas au vote lors du vote de la subvention en faveur de l'association Fongrave Animation dont il est le président.

6. VOTE du produit fiscal attendu / VOTE des taux d'imposition des trois taxes directes locales : Taxe d'habitation, Taxe Foncier bâti, Taxe Foncier non bâti (Commune membre d'un EPCI FPU en 2015)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✓ Vote pour équilibrer le budget primitif 2015 un produit de contributions directes de :

160 857 €

Le produit fiscal assuré pour 2015 est de 160 857 €

Le produit attendu étant de 160 857 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2015
- **Vote les taux suivants:**

V ove les taux	Sui vuiits.	Taux de référence 2014	Taux votés pour 2015
Taxe d'habitation		9 ,45 %	9,45 %
Taxe foncière (bâti)		10,64 %	10,64 %
Taxe foncière (Non Bâ	ti)	89,29 %	89,29 %
	Taux Voté	Base imposition 2015	Produit
Taxe d'habitation	9,45%	654 300	61 831 €
Taxe foncière (bâti)	10,64 %	472 500	50 274 €
Taxe foncière (non bât	i) 89,29 %	54 600	48 752 €

Produit fiscal attendu 160 857 €